



# CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

18 HEURES 15

COMPTE-RENDU

**L'an deux mille dix-huit, le 12 novembre à 18h29,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 novembre 2018,  
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.**

**☞ Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels**

Liste des membres présents :

Messieurs BRAUX, MICHAUT, MICHAUD, VASSELON, MARSEILLE, LE FORESTIER, RAVIER, GIRBE, VERDUN, LENAY, BERRUE, DELPLANQUE

Mesdames GRINOVERO, THOREZ, SOREAU, POSTROS, PERARD, DURAND, CHAU

Sont absents :

Madame RABILLER Valérie

Ont donné pouvoir : /

**☞ Désignation d'un secrétaire de séance**

Quentin LENAY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

**☞ Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**☞ Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :**

- *Remarques des membres du Conseil sur le rapport annuel d'activité 2017 d'Orléans métropole intégrant le développement durable :*

Monsieur BRAUX présente les grands thèmes du rapport et demande s'il y a des questions.

Les membres du Conseil n'ont pas de remarque(s) particulière(s) à formuler.

# ADMINISTRATION

## 1. CULTURE – PROJET DE LECTURE PUBLIQUE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DE LA BIBLIOTHEQUE ET LE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET [72-18]

La commune dispose d'une bibliothèque municipale gérée et animée par une équipe de bénévoles compétentes qui assurent le fonctionnement de la bibliothèque. Elles effectuent différentes missions allant de l'achat d'ouvrages, à la gestion des collections et à leur désherbage en passant par l'accueil, le conseil, l'enregistrement des ouvrages, leur traitement voir leur réparation.

Profitant de la réhabilitation du site de la Jonchère, la collectivité a souhaité inscrire la bibliothèque au sein de son projet culturel, lui offrir davantage d'espace.

Les bibliothécaires bénévoles ont l'assurance du soutien de la Municipalité pour le développement de ce lieu, la reconnaissance sincère des efforts accomplis et la perspective d'enrichir l'équipe actuelle avec de nouveaux bénévoles.

Un des atouts majeurs de la commune, est fondé sur la richesse d'un tissu associatif sportif et culturel ainsi que de structures sociales et éducatives qui expriment l'envie d'accéder plus encore aux ressources de la bibliothèque municipale.

Fort de ce constat et en concertation avec les bénévoles, la commune, sous l'impulsion de Madame Marie-Claude GRINOVERO Adjointe au Maire, a entrepris en mars 2018 une démarche partenariale avec le Conseil départemental du Loiret et les services de la Médiathèque du Loiret. Plusieurs réunions de travail se sont tenues rassemblant toutes les parties prenantes en charge d'agir pour le rayonnement de la bibliothèque de Saint-Cyr-en-Val et ont permis de flécher des priorités d'actions suivantes :

1. Le nécessaire renforcement de l'action des bénévoles par une campagne d'information auprès des habitants dans le cadre d'un engagement citoyen et auprès de jeunes citoyens en recherche de stages, la transmission des savoirs des bibliothécaires présentes à de nouveaux bibliothécaires bénévoles, et complémentairement l'appui des services de la collectivité par la mise à disposition d'un agent pour une partie de son temps de travail,
2. La réalisation d'un plan de Désherbage avec l'accompagnement de bibliothécaires de la Médiathèque du Loiret auprès des bibliothécaires de Saint-Cyr-en-Val de manière à optimiser le nouvel espace et mettre en valeur des collections, des thèmes, des nouveautés...
3. Le développement de l'informatisation de la bibliothèque avec un accompagnement en termes de formation permettant d'offrir à tous une meilleure qualité de service et de nouveaux accès à la culture.
4. Le réagencement de l'espace avec l'aide de professionnels permettant d'offrir au regard des deux actions précédentes, de nouveaux espaces pour les lecteurs : établir des espaces dédiés, harmonieux et accessibles en identifiant un itinéraire pour les lecteurs, qui pourra prendre la forme d'espaces pour les adultes, pour les adolescents, les enfants, pour la Petite-Enfance... dans un ensemble adapté, allégé et comprenant des consultations informatiques.
5. La création d'un plan de communication adapté.
6. La présence de la bibliothèque au cœur de l'animation de la commune par une attractivité d'amplitude horaire et de convivialité : c'est aussi introduire la bibliothèque dans les événements municipaux, manifestations, cérémonies, thématiques... pour conforter encore davantage la compétence et l'action des bénévoles.

Dans ce cadre, une des 1<sup>ère</sup> actions sera d'organiser un événement à fort rayonnement : un salon du livre dédié aux écrivains et aux éditions régionaux, sur le thème « Loire et Sologne ».

Fort de ce projet,

Considérant d'une part la volonté municipale d'agir au plan culturel pour répondre aux attentes de ses habitants et en accueillir de nouveaux dont les aspirations de loisirs et de culture se diversifient.

Considérant d'autre part que le Département du Loiret, à travers son Plan de la Lecture publique, se positionne avec la Médiathèque départementale comme un réel outil de projet au service des collectivités. Elle développe ainsi une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, à la vie économique sociale et culturelle locale pour les Loirétains.

Considérant l'opportunité d'un partenariat entre la Commune de Saint-Cyr-en-Val et le Conseil départemental du Loiret pour développer un projet de « lecture publiques » avec par exemple :

- des mises à dispositions fréquentes de collections, d'ouvrages, de musique, de DVD, des malles thématiques et livrets pédagogiques, réalisation facilitée par la proximité géographique qui permet aux bibliothécaires de venir consulter et emprunter autant que de besoin les ressources de la Médiathèque du Loiret,
- l'expertise de ses professionnels en matière d'informatisation des collections, d'agencement des espaces permettant d'offrir de nouvelles ressources documentaires et numériques aux habitants de Saint-Cyr-en-Val...

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

## DECIDE

- **de SE PRONONCER** sur le projet d'une bibliothèque moderne, dynamique, accueillante et partenaire de tous les événements de la commune dès lors qu'elle est installée au cœur d'un nouveau centre culturel,
- **d'APPROUVER** le partenariat avec le Département du Loiret
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce partenariat
- **de METTRE EN PLACE** les crédits nécessaires au développement de ce projet culturel
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

## 2. COMMERCE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2019 [73-18]

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant d'Orléans Métropole ;

Considérant la proposition d'ouverture à hauteur de 5 dimanches pour l'année 2019 au moment de la fête de Saint Sulpice et avant les fêtes de fin d'année soit les :

- 01/09/2019
- 08/09/2019
- 08/12/2019

- 15/12/2019
- 22/12/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

## DECIDE

- **De DONNER** un avis sur les ouvertures dominicales 2019 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 01/09/2019, 08/09/2019, 08/12/2019, 15/12/2019, 22/12/2019 ;
- **De PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du maire ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

## FINANCES

### 3. BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°3 [74-18]

Considérant que la Décision modificative n° 3/2018 du Budget Commune procède à des ajustements sur des dépenses et recettes d'investissement.

Ces écritures consistent à ajuster certaines dépenses et recettes d'investissement en fonction des notifications reçues cette année.

#### BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - 2018

Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 526,00 €	Ajustement du montant du FCTVA Investissement (courrier de la Préfecture du 22/10/2018)
<b>TOTAL R 10 : Dotation, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>82 526,00 €</b>	
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 156,00 €	Subvention Préfecture - DSIL 2018 - ADAP
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 156,00 €</b>	
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	199 628,41 €	0,00 €	0,00 €	Surcoût EPFL : 92 404,41 € Travaux Passerelle du Dhuy : 7 224,00 € Aménagement Centre bourg (dont parking) : 100 000,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Remise en état Terrain de football Stade Colas des Francs
D-21534 : Réseaux d'électrification	- 65 946,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>- 65 946,41 €</b>	<b>226 628,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>- 65 946,41 €</b>	<b>226 628,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>160 682,00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>160 682,00 €</b>		<b>160 682,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

## DECIDE

- **D'AUGMENTER** les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus,
- **D'AJUSTER** les crédits de recettes d'investissement,
- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

## URBANISME

### 4. URBANISME - HABILITATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION DE TERRAINS SIS 41 RUE DE LA GARE ET 58 RUE DU 11 NOVEMBRE [75-18]

Considérant que par actes authentiques en date des 10 et 28 avril 2017, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis sur demande d'intervention de la Commune dans le cadre du projet de prévention du risque inondation par réaménagement du centre-bourg, deux maisons d'habitation situées 41, rue de la gare et 58, rue du 11 novembre 1918, ainsi cadastrées :

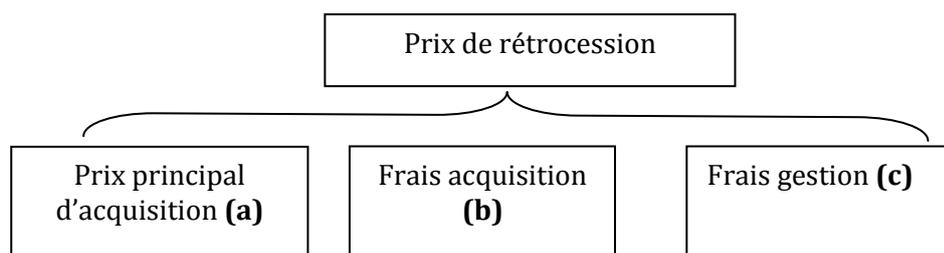
- Section AM numéro 1 lieudit « 58 rue du 11 novembre 1918 » d'une contenance de 721 m<sup>2</sup> ;
- Section AM numéro 154 lieudit « 41 rue de la gare » d'une contenance de 154 m<sup>2</sup> ;
- Section AM numéro 155 lieudit « 41 rue de la gare » d'une contenance de 359 m<sup>2</sup> ;
- Section AM numéro 237 lieudit « rue du 11 novembre 1918 » d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>.

Considérant que l'opération a fait l'objet d'une convention de portage préalable signée le 6 avril 2017 pour une durée de 2 ans selon remboursement dissocié. Le terme de cette convention est fixé à avril 2019.

Considérant que, depuis, les biens ont été démolis sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI.

Considérant qu'il n'est pas opportun de proroger le portage vu le calendrier de l'opération d'aménagement et qu'il convient désormais d'autoriser l'acquisition des biens immobiliers par la Commune aux conditions prévues par la convention de portage susvisée.

Les modalités conventionnelles de fixation du prix sont rappelées :



a	400 000,00 € HT
b	5 819,10 € HT
c*	57 499,23 € HT
<b>total</b>	<b>463 318,33 € HT</b>

Considérant que l'EPFLI est assujéti à la TVA au taux de 20%, et qu'il convient donc que la Commune acquiert les terrains au prix TTC,

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée pour avis par courrier en date du 4 octobre 2018, resté sans réponse.

Considérant que par ailleurs, la faculté de refacturation par l'EPFLI est ouverte pour tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés au prix au moment de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

## DECIDE

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la Commune au prix de 555 982 € TTC, des biens immobiliers situés sur le territoire communal en nature de terrain nu, ainsi cadastrés :
  - Section AM numéro 1 lieudit « 58 rue du 11 novembre 1918 » d'une contenance de 721 m<sup>2</sup> ;
  - Section AM numéro 154 lieudit « 41 rue de la gare » d'une contenance de 154 m<sup>2</sup> ;
  - Section AM numéro 155 lieudit « 41 rue de la gare » d'une contenance de 359 m<sup>2</sup> ;
  - Section AM numéro 237 lieudit « rue du 11 novembre 1918 » d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** le paiement à l'EPFLI des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI le cas échéant) sont inscrits au budget.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

## PERSONNEL

### 5. PERSONNEL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COS D'ORLEANS POUR L'ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOEL ET DU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE POUR LES ENFANTS DES AGENTS [76-18]

Considérant qu'un arbre de Noël est organisé, chaque année, pour les enfants des agents par le Comité des œuvres sociales du personnel territorial de la Mairie d'Orléans (COS d'Orléans), en partenariat avec Orléans Métropole et l'ESAD, association loi 1901.

Considérant que la Commune de Saint-Cyr-en-Val participe à l'organisation de cet arbre de Noël depuis 2014 ;

Considérant que l'arbre de Noël 2018 se tiendra le 2 décembre 2018 au Zénith d'Orléans ;

Considérant que les éditions précédentes ont été un succès en termes de fréquentation et ont apporté satisfaction aux participants ; que le COS d'ORLEANS a sollicité la Commune afin qu'elle participe à nouveau au spectacle de Noël cette année et qu'une convention est dès lors nécessaire pour préciser les modalités de cette participation.

Le projet de convention a été transmis à chaque membre du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

## DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le COS du personnel territorial de la Mairie d'Orléans, d'Orléans Métropole et de l'ESAD Association loi 1901 précisant les modalités de participation de la Commune à l'organisation de l'arbre de Noël 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de la cotisation.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

## 6. PERSONNEL – MODIFICATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE [77-18]

### **Mme SOREAU expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la 17/12/2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21/12/2017 portant organisation du service commun de médecine préventive,

Vu la délibération du Conseil municipal n°80-17 du 18/12/2017 approuvant la signature de la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la ville d'Orléans,

Il est rappelé que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein de la métropole Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Considérant la demande des communes de Semoy, Olivet et Saint Denis en Val de rejoindre les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean Le Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Marigny Les Usages, l'ESAD et la métropole Orléans Métropole au sein du service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans,

Considérant la nécessité d'adopter en ce sens une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois,

Considérant le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) fixé à 78 euros pour l'année 2019 et faisant l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

## **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy, Orléans Métropole et l'ESAD à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

## 7. PERSONNEL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE [78-18]

Considérant que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès. En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service. Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

Considérant que dans ce cadre, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

Considérant que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Considérant en outre que le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret. Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

Considérant enfin qu'à l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

## DECIDE

- **De DECIDER** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **De PRENDRE ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

### 8. PERSONNEL - MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE [79-18]

Considérant que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

Considérant par ailleurs que l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Considérant également que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

Considérant que l'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

Considérant, dès lors, que le Centre de Gestion du Loiret s'est de ce fait engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

Considérant que c'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Considérant, enfin, que le Centre de Gestion du LOIRET lance une consultation pour le compte des collectivités pour une convention de participation en matière de prévoyance et de santé à effet du 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

**L'avis du Comité technique a été recueilli lors de sa réunion du 16 octobre 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

**DECIDE**

- **De DECIDER** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
- **De PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**9. PERSONNEL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE : BPJEPS 2019/2020 [80-18]**

Considérant que l'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans motivés par les formations proposées et les métiers auxquelles elles préparent. L'apprentissage offre aux jeunes, au travers d'un travail effectif rémunéré et de l'encadrement d'un maître d'apprentissage, une opportunité pour leur insertion dans la société puisqu'elle leur permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et

des qualifications requises par lui. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les apprentis sont rémunérés par la collectivité en fonction d'un pourcentage du SMIC variant selon l'âge, l'ancienneté du contrat et le niveau du diplôme préparé. Ce pourcentage varie de 25% à 98 %.

Considérant que la Commune rencontre actuellement des difficultés pour recruter, au sein du pôle enfance/jeunesse, des animateurs pour le périscolaire et l'extrascolaire.

Dans ce contexte, le recrutement d'un apprenti en BPJEPS permettra d'assurer la présence régulière d'un animateur en cours de formation pendant deux ans, ce qui réduit par conséquent les démarches administratives liées au recrutement de contractuels. De plus, cela permet de participer à la formation des animateurs, qui ont besoin, pour obtenir leur(s) diplôme(s), de réaliser des périodes de stage auprès d'enfants et d'être confrontés à la réalité du métier. Enfin, l'apprentissage représente un véritable tremplin pour l'animateur qui peut, une fois le diplôme obtenu, si les conditions le permettent et en fonction des besoins de la collectivité, pérenniser son emploi en étant recruté au sein de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** l'engagement d'un agent en contrat d'apprentissage pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget pour 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

### 10. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS. [81-18]

Considérant que le tableau des emplois présenté ci-dessous fixe la liste par filière et catégorie des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public. Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le tableau ci-dessous fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents non titulaires correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

#### **POSTES CREEES :**

Filière	Cadre d'emploi	Grade / Cat	Durée hebdo. (TC / TNC)	Fonction	Poste occupé			Remarques
					statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	temps de travail (TP en %)	Agent	
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC 15 H	Agent d'accueil et de soutien administratif	Titulaire	100%		Création suite à reclassement d'agent

Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe / Cat. C	TC	Chargée de mission RH	Contractuel	100%		Mission de 5 mois à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2018
----------------	-----------------------	--	----	-----------------------	-------------	------	--	---

### **CHANGEMENT DE STATUT (VACANT/POURVU) :**

Filière	Cadre d'emploi	Grade / Cat	Durée hebdo. (TC / TNC)	Fonction	Poste occupé			Remarques
					statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	temps de travail (TP en %)	Agent	
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation / Cat. C	TC	Agent d'animation	Titulaire	100%		Le poste, créé au CM du 8/10/2018, est pourvu depuis le 05/11/2018
Animation	Animateur	Animateur / Cat. B	TC	Directrice du périscolaire	Titulaire	100%		Poste devenu vacant suite à mise en disponibilité d'un agent

### **NOMBRE D'EMPLOIS AVANT MODIFICATION (au 8/10/2018) :**

68 postes : 58 postes pourvus ; 10 postes vacants

### **NOMBRE DE POSTES APRES MODIFICATION (au 12/11/2018) :**

70 postes : 59 postes pourvus, 11 postes vacants

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

## **DECIDE**

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des emplois communal comme suit : ouverture de 2 postes, et changement de statut de 2 postes (1 poste vacant désormais pourvu et 1 poste pourvu devant vacant).
- **De PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **De PRECISER** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

### **11. PERSONNEL – CNAS ABROGATION DE LA DELIBERATION 57/03 CONCERNANT LES GRATIFICATIONS PERÇUES PAR LE PERSONNEL [82-18]**

Considérant que par délibération n°57/03 du 24 septembre 2003, le Conseil municipal a prévu des gratifications au profit du personnel dans les cas suivants :

- Retraite d'un agent titulaire
- Retraite d'un agent non titulaire (au moins 5 ans de service)
- Gratification pour médaille d'argent (20 ans)
- Gratification pour médaille de vermeil (30 ans)

- Gratification pour médaille d'or (38 ans)
- Gratification pour élève stagiaire de l'institut rural du Loiret, des maisons familiales, du lycée privé de l'horticulture et du paysage d'Orléans.

Considérant que par délibération n°87-12 du 26 novembre 2012, la Commune a adhéré au Comité national de l'action sociale (CNAS) pour ses agents afin d'apporter aux agents des prestations sociales complémentaires et de qualité incluant des gratifications dans ces cas de figure.

Considérant dès lors, qu'à partir du moment où le CNAS prévoit des gratifications en cas de départ à la retraite ou de médaille d'honneur, la délibération susvisée prévoyant le versement par la Commune de ces gratifications n'a plus lieu d'être. Il convient par conséquent de l'abroger.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

## DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n°57/03 du 24 septembre 2003 en tant qu'elle prévoyait des gratifications au profit du personnel en cas de départ en retraite ou de médaille d'honneur ;
- **De PRECISER** que dans ces mêmes cas de figure, les gratifications sont versées directement par le CNAS, sur demande des agents.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

## JEUNESSE / PETITE ENFANCE

### 12. JEUNESSE – APPROBATION DU DISPOSITIF « PLAN MERCREDI » [83-18]

Considérant que le dispositif « plan mercredi » vise à réorganiser les activités périscolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires autour du mercredi ; ce dispositif permet d'obtenir un soutien accru de la Caisse d'allocation familiale à condition de formaliser un plan avec leurs partenaires et de respecter les principes d'une charte qualité.

Le soutien de la CAF permet le versement d'un euro par heure nouvelle et par enfant au lieu de 0,54 € actuellement, soit une bonification de 0,46 € par heure nouvelle.

Pour pouvoir s'inscrire dans ce « plan mercredi », la collectivité doit organiser le mercredi un accueil de loisirs périscolaire, s'engager à respecter la charte qualité plan mercredi et conclure un projet éducatif territorial (PEdT). L'engagement de respecter la charte qualité doit être formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire, le préfet de département, le directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) le directeur de la CAF et, le cas échéant, le directeur de la MSA. Lorsque la Commune a déjà un PEdT, le projet de l'accueil périscolaire du mercredi y est intégré et figure en annexe de ce dernier.

Considérant que dans le cadre de cette Charte qualité, seront recherchés :

- la complémentarité et la cohérence éducatives (mise en cohérence du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs, collaboration équipe enseignante/équipe d'animation, mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation) ;
- l'accueil de tous les publics (inclusion des enfants en situation de handicap, gratuité ou tarification progressive) ;
- la mise en valeur des territoires (découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties) ;
- le développement d'activités éducatives de qualité et diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives...).

Considérant que la Commune a adopté, lors de sa réunion du 28 mai dernier, un projet éducatif territorial poursuivant les mêmes objectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire par conséquent, d'élaborer et d'adopter une Charte qualité.

Un projet de charte qualité est annexé à la présente délibération et a été transmis à chaque membre du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la Charte qualité du plan mercredi annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette Charte qualité et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

## INFORMATIONS

- Le **Comité du Loiret de la Ligue Nationale contre le cancer** remercie la Commune pour l'organisation de la Marche du 7 octobre 2018 à Saint Cyr en Val dans le cadre de la campagne Octobre rose, mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

- **Manifestations à venir** :

20/11/2018	Conférence Hubble
23/24/25/26 novembre	Salon des artistes
05/12/2018	Commémoration des Morts pour la France en Afrique du Nord
8 et 09/12/18	Téléthon
01 et 02/12/2018	Marché de Noël – salle polyvalente
13/12/2018	fête de Noël Pôle enfance/jeunesse – 16h30
14/12/2018	fête de Noël Pôle Petite-enfance – 10h
14/12/18	Repas de Noel 2018 – 19h
12 et 13/01/19	Exposition Playmobil
15/01/2019	Vœux du Maire – heure à venir

- **Accueil des nouveaux arrivants** le 16/11 à 18h00 à la salle des fêtes
- **Repas de remerciements pour les Assises** du cadre de vie et de l'embellissement des Communes organisé avec l'ARF, le 27/11 à 12h00 au foyer du gymnase.

La séance est levée à 19h27